



SB/CS

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

07/23

Table des matières

ETAT DE PRESENCE.....	3
RAPPORTS DE PRESENTATION.....	5
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS.....	5
OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	7
1-AUTORISATION DE PAIEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024- DELIBERATION N° 2023-117	7
2- LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023 – MODIFICATION DE LA LISTE INITIALE- DELIBERATION N° 2023-118	9
3 -PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE HIPPIQUE / ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT- DELIBERATION N° 2023-119	10
4- AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION UNIS VERS VAL – VERSEMENT DE LA SUBVENTION-DELIBERATION N° 2023-120	11
5- CONVENTION UNIQUE INTERCOMMUNALE DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES-DELIBERATION N° 2023-121	12
6- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU RELAIS PETITE ENFANCE-DELIBERATION N° 2023-122	13
7- FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2024 - DELIBERATION N° 2023-123	13
8- COTISATIONS ET ADHESIONS 2023- DELIBERATION N° 2023-124.....	14
9- SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE-DELIBERATION N° 2023-125.....	14
10- SUBVENTION PONCTUELLE A L'ASSOCIATION JUDO CLUB DE VALENTIGNEY- DELIBERATION N° 2023-126.....	15
11- ACQUISITION D'UNE LICENCE IV-DELIBERATION N° 2023-127.....	15
12-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE : 2024/2027-DELIBERATION N° 2023-128	15
13- AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION « A LA LUEUR DES CONTES (2021-2024) ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION POUR LA PERIODE 2025-2027- DELIBERATION N° 2023-129.....	16
14- OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR LE MAIRE- DELIBERATION N° 2023-130.....	17
15-CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU CENTRE DE GESTION-DELIBERATION N° 2023-131	17
16- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS- DELIBERATION N° 2023-132	19
17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS- DELIBERATION N°2023-133.....	20
18- INTEGRATION D'UN MOTIF D'AUTORISATION D'ABSENCE AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL- DELIBERATION N° 2023-134	22
19-PRINCIPE DE DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES- DELIBERATION N° 2023-135.....	22
20- RAPPORTS 2022 DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - DELIBERATION N° 2023-136.....	23
21- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES-DELIBERATION N° 2023-137	24
22- CREATION D'UN PÔLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL RUE DE VALMONT - ETALEMENT DES CHARGES D'ASSURANCE-DELIBERATION N° 2023-138.....	24
23- AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC CITEO DE LA CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS- DELIBERATION N° 2023-139.....	26
24- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BANQUE ALIMENTAIRE- DELIBERATION N° 2023-140.....	27
COMMENTAIRES	27
LA SEANCE EST LEVEE A 20H05.....	28

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 13 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

<p>Délibérations 2023-117 à 2023-119/ 2023-121 à 2023-127 /2023-129 / 2023-131/ 2023-132 à 2023-140</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 23</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p>
<p>Nbre de suffrages exprimés : 29</p>	<p>Excusés : 7 MM MMES Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL</p> <p>Absents : 3 Claude STIQUEL. Valère NEDEY, Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : 6 Georgette CUENOT pouvoir à Denis NEDEZ Roland GAMBERI pouvoir à Lise VURPILLOT Gérard PATEREK pouvoir à Philippe GAUTIER Marie HUGONIOT pouvoir à Maud PELISSIER Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL.</p>
<p>Délibération 2023-120</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 19</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p><i>MM MMES P. GAUTIER, M. MICHAUD, A. LOPES, T. MAILLOT sortent pour le vote de ce point.</i></p>
<p>Nbre de suffrages exprimés : 24</p>	<p>Excusés : 7 MM MMES Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL</p> <p>Absents : 3 MM Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : Georgette CUENOT pouvoir à Denis NEDEZ Roland GAMBERI pouvoir à Lise VURPILLOT Gérard PATEREK pouvoir à Philippe GAUTIER Marie HUGONIOT pouvoir à Maud PELISSIER Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL.</p>

<p>Délibération 2023-128</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 22</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p><i>Armando LOPES sort pour le vote de ce point.</i></p>
<p>Nbre de suffrages exprimés : 28</p>	<p>Excusés : 7 MM MMES Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL</p> <p>Absents : 3 Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : 6 Georgette CUENOT pouvoir à Denis NEDEZ Roland GAMBERI pouvoir à Lise VURPILLOT Gérard PATEREK pouvoir à Philippe GAUTIER Marie HUGONIOT pouvoir à Maud PELISSIER Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL.</p>
<p>Délibération 2023-130</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 22</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p><i>Philippe GAUTIER sort pour le vote de ce point, neutralisation du vote par procuration de M. PATEREK)</i></p>
<p>Nbre de suffrages exprimés : 27</p>	<p>Excusés : 7 MM MMES Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL</p> <p>Absents : 3 Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER</p> <p>Pouvoirs : 6 Georgette CUENOT pouvoir à Denis NEDEZ Roland GAMBERI pouvoir à Lise VURPILLOT Gérard PATEREK pouvoir à Philippe GAUTIER Marie HUGONIOT pouvoir à Maud PELISSIER Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL.</p>

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 07 décembre 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Lise VURPILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTION DES COMPTES RENDUS

Le Procès-Verbal de la séance du 18 octobre 2023 est adopté à **LA MAJORITE** (28 voix Pour, 1 abstention Pierre MOSSINA) des voix présentes et représentées.

RAPPORT DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1. Autorisation de paiement par anticipation sur le budget primitif 2024
2. Liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement – exercice 2023 – modification de la liste initiale
3. Projet d'aménagement du centre hippique / Actualisation du plan de financement
4. Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et l'association Unis vers val – versement de la subvention
5. Convention unique intercommunale de gestion en flux des réservations de logements sociaux au titre des collectivités territoriales
6. Convention de participation financière du conseil départemental au relais petite enfance
7. Fixation des tarifs communaux 2024
8. Cotisation et adhésion 2023
9. Subvention 2024 au Centre communal d'action sociale – versement d'un acompte
10. Subvention ponctuelle à l'association Judo club de Valentigney
11. Acquisition d'une licence IV
12. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et l'Harmonie : 2024/2027
13. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et l'association « A la lueur des contes » (2021-2024) et signature d'une nouvelle convention pour la période 2025-2027
14. Octroi d'un mandat spécial à Monsieur le maire
15. Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion.
16. Création d'emplois non permanents
17. Modification du tableau des emplois permanents
18. Intégration d'un motif d'autorisation d'absence au protocole d'accord relatif au temps de travail
19. Principe de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
20. Rapports 2022 de Pays de Montbéliard agglomération sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif
21. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades
22. Création d'un pôle d'enseignement musical – Etalement des charges d'assurances

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n°2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1^{er} adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE 2023

Marché à Procédure Adaptée				
Date Lancement Consultation		15/09/2023		
Date de réception des Offres		09/10/2023		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix euros TTC
2023-24		Eclairage du stade annexe de Sous-Roches	HAEFELI SAS (ZA de la Saline – rue des Berniers 70200 LURE CEDEX)	83 442.00 €

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER – VENTE D'UN VEHICULE LEGER IMMATRICULE 8473 YS 25

- **Décision du maire n° 2023-25 relative à l'aliénation de gré à gré d'un bien mobilier – Vente d'un véhicule léger immatriculé 8473 YS 25.** La Ville a mis en vente, en le cédant en l'état au plus offrant, un véhicule léger, de marque PEUGEOT 206, dont elle est propriétaire. Considérant que la meilleure offre a été faite par Monsieur Alexandre BALDINI, représentant de la société FBA AUTOMOBILES (1 avenue Keller, 25400 ARBOUANS), la Ville a décidé de lui céder pour un montant de 200.00 €.

AVENANT N°2 AU BAIL PROFESSIONNEL SIS 2 RUE PROUDHON

- **Décision du maire n° 2023-26 relative à l'avenant n°2 au bail professionnel sis 2 rue Proudron à Valentigney** ». Vu l'avenant au bail professionnel de Mme ONITA en date du 30 mai 2023, accordant la location sis 2 rue Proudron à Valentigney d'une surface utile de 157.10 m². Considérant la demande de Mme ONITA Simona, en date du 16 octobre 2023, il est décidé d'un retour aux conditions initiales de surface et de loyer de son bail professionnel, soit une surface de 89.24 m² pour un loyer mensuel de 394.59€ à compter du 1^{er} novembre 2023.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE EN LIAISON FROIDE 2024-2025

Marché à Procédure Adaptée				
Date Lancement Consultation		25/09/2023		
Date de réception des Offres		06/11/2023		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix euros HT maximum
2023-27		Fourniture de repas pour la restauration scolaire en liaison froide 2024-2025	LA CUISINE D'UZEL FONDATION PLURIEL (Site de Brognard FRUP, 130 rue des Epasses 25600 BROGNARD)	210 000.00 €

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -FOURNITURES DE LIVRES SCOLAIRES 2024-2027

Marché à Procédure Adaptée				
Date Lancement Consultation		25/09/2023		
Date de réception des Offres		06/11/2023		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix euros H.T maximum par an
2023-28		Fournitures de livres scolaires 2024-2027	PAPETERIES PICHON SAS (ZAC L'Orme les Sources, 750 rue Colonel Lemaire, CS 9702, 42340 VEAUCHE)	7 500.00 €

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

1- AUTORISATION DE PAIEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024- Délibération n° 2023-117

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Budget Primitif 2024 de la Commune sera soumis au vote du Conseil Municipal au cours du mois de mars, soit plusieurs semaines après le début effectif de l'exercice. La date du vote du Budget Primitif de la Collectivité intervient traditionnellement après le 1er janvier de l'exercice concerné.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où les services municipaux sont autorisés, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses, avant le vote du budget dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi améliorer le taux de réalisation du budget d'investissement, il apparaît nécessaire d'accorder aux utilisateurs la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'exécutif d'une collectivité peut jusqu'à l'adoption du Budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues.

Toutefois, la mise en place du référentiel M57 instaure des spécificités dans l'application de l'article L1612-1 du CGCT. Ainsi, les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel sont remplacées par l'application de l'article L5217-10-9 du CGCT.

Si sous le régime de la M14, l'exécutif pouvait liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme, sous le régime de la M57, le montant de crédits de paiement autorisé est égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2024, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 dans la limite des crédits suivants :

Chapitres et comptes budgétaires	Rappel des crédits ouverts en 2023			Modalités de calcul de l'autorisation	Montant de l'autorisation d'utilisation 2024 par anticipation
	BP 2023	DM N° 1	TOTAL		
Crédits hors APCP					
Chapitre 10 - Dotations	70 000,00 €		70 000,00 €		2 000,00 €
Compte 165 - Cautiionnements	3 000,00 €		3 000,00 €	25% soit	500,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	26 521,00 €		26 521,00 €	1 561 693,85 / 4	25 000,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement	200,00 €		200,00 €	= 390 423,46 €	2 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 146 777,92 €	-145 077,90 €	1 001 700,02 €		200 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	454 423,55 €	5 849,28 €	460 272,83 €		160 923,46 €
TOTAL	1 700 922,47 €	-139 228,62 €	1 561 693,85 €		390 423,46 €

POUR INFORMATION AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS			
N° opération comptable et libellé AP	Montant autorisation de programme	Crédits de paiement autorisés (1/3 de l'AP)	Référence délibération montant autorisation de programme
0031 - Requalification urbaine quartier de Pézole	3 165 000,00 €	1 055 000,00 €	Délibération n° 2020-46 du 10/07/2020
0032 - Création pôle d'enseignement musical	1 250 000,00 €	416 666,67 €	Délibération n° 2023-23 du 05/04/2023
34 - Rénovation énergétique bâtiments communaux	13 122 000,00 €	4 374 000,00 €	Délibération n° 2023-24 du 05/04/2023
35 - Requalification urbaine cœur de ville	4 000 000,00 €	1 333 333,33 €	Délibération n° 2023-25 du 05/04/2023

-**ACTE** que les crédits utilisés en vertu de cette autorisation seront inscrits au Budget Primitif 2024.

2- LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023 – MODIFICATION DE LA LISTE INITIALE- Délibération n° 2023-118

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative de 1998 modifiant les articles L.2122-1, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 diffusant la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire, et fixant à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Monsieur le Maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 ou s'ils peuvent être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Cette nomenclature comprend douze rubriques, elles-mêmes ventilées en sous rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie, police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, ateliers et garages
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Considérant que le contenu de ces rubriques peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Considérant que cette liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement au titre du FCTVA.

Considérant que par délibération n° 2023-20 en date du 5 avril 2023, le conseil municipal a voté une première liste complémentaire à laquelle il convient d'apporter des modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **DECIDE** au titre de l'exercice 2023, l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

➤ **Rubrique I - Administration et services généraux :**

Partie 3 – Bureautique, informatique, monétique : à compléter avec enregistreur vocal, station d'accueil disque dur externe.

Partie 5 – Communication : à compléter avec caméra de conférence, visualiseur de document, lecteur CD, flèches de signalisation, kit carillon avec flash code.

Partie 6 – Chauffage, sanitaire : à compléter avec rafraichisseurs d'air.

➤ **Rubrique VI – Hébergement, hôtellerie, restauration** :

Partie 2 – Restauration : à compléter avec percolateur à café.

➤ **Rubrique VIII – Services Techniques, atelier, garage** :

Partie 1 – Atelier : à compléter avec visseuse à batterie, détecteur de tension, marche pied, rabot.

➤ **Rubrique IX – Agriculture et environnement** :

A compléter avec système d'arrimage, collecteur d'eau, grand bac à eau.

➤ **Rubrique X – Sport, loisirs, tourisme** :

Partie 7 – Autres : à compléter avec support de gants de boxe, table de camping, matelas dossier de plage pliant.

➤ **Rubrique XII – Analyses et mesures** :

A compléter avec mesureur de qualité de l'air.

3 - PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE HIPPIQUE / ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT- Délibération n° 2023-119

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 juin dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'aménagement du Centre Hippique de la commune de Valentigney, ainsi que le plan de financement inhérent.

Pour mémoire, cet établissement est exploité, sous couvert d'un contrat de concession, par la société BSH VALENTIGNEY représentée par Madame Sophie BONNET.

Il est rappelé qu'afin de renforcer la renommée et l'attractivité de ce centre équestre, ce projet a pour ambition de développer celui-ci sur la base d'un projet multidimensionnel :

- Un projet social avec l'ouverture du centre équestre à des publics plus larges issus notamment du quartier des Buis,
- Un projet de création d'un centre de formations professionnelles qui s'installerait à la place de l'ex école maternelle Pergaud aujourd'hui désaffectée. A terme, ce centre formerait les personnes aux métiers du domaine équestre (palefrenier, groom, métiers de l'élevage, événementiel, construction d'obstacles...),
- Un projet sportif en faisant du concours complet d'équitation, discipline souffrant d'un manque de sites de pratique, une spécialité du centre équestre de Valentigney,
- Un projet prenant en compte les enjeux environnementaux, en mettant en œuvre des systèmes économes en eau pour l'arrosage des carrières, en utilisant des matériaux biosourcés pour la réalisation des travaux à programmer, en adoptant des équipements à faibles consommations électriques.

Pour parvenir à ces objectifs, le bâtiment de l'ex école maternelle Pergaud devra être transformé pour accueillir des salles de cours et des logements pour stagiaires et intervenants.

Sur le plan sportif, deux carrières seront créées afin d'accroître les zones de travail à cheval en les concevant de manière à ce qu'elles soient utilisables quelle que soit la météo, y compris en période de sécheresse grâce à l'emploi de techniques innovantes pour conserver une hygrométrie des sols adaptée. Ce projet de développement nécessitera un redimensionnement des écuries d'une part, permettant l'accueil de davantage de chevaux de formation, et des zones logistiques d'autre part, destinées à l'accueil des pratiquants (parkings, sanitaires...) et au stockage des fournitures (fourrage notamment).

Si le coût de ce projet ne connaît pas d'évolution, son plan de financement doit aujourd'hui être ajusté afin de tenir compte des critères d'éligibilité fixés par les différents partenaires financiers.

En conséquence, le nouveau plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES EN € HT	4 000 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Centre de formation • Equipements équestres • Plateforme accueil stagiaires 	<p>1 700 000 €</p> <p>1 500 000 €</p> <p>800 000 €</p>
RECETTES	4 000 000 €
ETAT – DSIL / DETR (25,5% du financement total) <i>Base dépense subventionnable : 3 400 000 € (Subvention sollicitée 30%)</i>	1 020 000 €
REGION (14,50% du financement total) <i>Base dépense subventionnable : 2 300 000 € (Subvention sollicitée 25%)</i>	575 000 €
Autofinancement et fonds privés (dont Fonds « Eperon ») : 60 %	2 405 000 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- Approuve** ce projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- Sollicite** les subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de la Région au titre du Contrat Territorial en Action Volet Territorial, et du Fonds « EPERON »,
- Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- Approuve** que la soulte de la dépense non couverte par les subventions soit prise en charge sur les fonds propres de la Ville.

4- AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION UNIS VERS VAL – VERSEMENT DE LA SUBVENTION-Délibération n° 2023-120

Monsieur le Maire rappelle que La Ville de Valentigney soutient l'Association « UNIS VERS VAL » dans son développement, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Association « UNIS VERS VAL » signée en 2021 pour une durée de 3 ans (2021-2024)

C'est ainsi qu'une subvention de 80 000 € a été allouée à l'association au titre de l'exercice 2024.

Pour permettre à l'Association « UNIS VERS VAL » de mener à bien ses actions portant sur :

- Faire la promotion groupes de musiques actuelles locales,
- Proposer une programmation audacieuse pour faire vivre le BOSKSONS FESTI'VAL par la présence d'artistes de renommée nationale,
- Compléter l'action culturelle déjà menée,
- Contribuer à l'animation de la Ville et au financement de l'Association supportant de nombreuses taxes.

il convient à présent d'autoriser le versement de la subvention pour l'année 2024, soit la somme de 80 000 €.

Madame Saumier rappelle qu'au moment de l'attribution de la première subvention, il avait été indiqué que la subvention de la Ville se réduirait d'année en année. Cette dernière indique qu'il est compliqué pour le groupe de se positionner sur la subvention proposée dans la mesure où le bilan de cette manifestation n'a jamais été présentée ni en commission des finances, ni en conseil. Pour ces raisons, le groupe d'opposition s'abstiendra.

En réponse, Madame Michaud informe que le budget de la manifestation 2023 est à l'équilibre et qu'on devrait tendre effectivement à aller vers le mieux. Elle indique par ailleurs, que le bilan de la manifestation sera présenté en commission culturelle le 25 janvier prochain.

Monsieur le Maire confirme l'analyse faite par Madame Michaud et souligne le fait que pour la première fois en 2023 le budget est à l'équilibre et qu'on commence à bénéficier des retombées économiques directes et indirectes liées à cette manifestation. Il confirme par ailleurs que le bilan sollicité sera bien présenté en commission culturelle.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (17 voix Pour Philippe GAUTIER, Martine MICHAUD, Armando LOPES, Thierry MAILLOT sortent pour le vote de ce point, 7 abstentions Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL, Jean-Louis RENGGLI, Saniye AKDEMIR, Omar RABEI)des voix présentes et représentées,**

- **VERSE** à l'association « UNIS VERS VAL » la subvention 2024, soit 80 000 €
- **SIGNE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « UNIS VERS VAL ».

5- CONVENTION UNIQUE INTERCOMMUNALE DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES-Délibération n° 2023-121

Monsieur le Maire rappelle que la loi Elan (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) de novembre 2018 porte la mise en œuvre d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux, en substitution de la gestion dite « en stock », qui se traduit par un contingent de réservations en flux annuel mis à disposition des réservataires, et non plus en logements physiques préalablement identifiés. L'objectif de cette réforme est de fluidifier la gestion du parc locatif social, tant en matière de réponse à la demande, qu'en matière de réponse aux objectifs d'attribution de logements (mixité sociale, publics prioritaires, etc.).

Le décret du 20 février 2020 et l'instruction du 28 mars 2022 en précisent les conditions de mise en œuvre. La loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) de février 2022 fixe par ailleurs la date limite de mise en application au 24 novembre 2023 ; En conséquence chaque commune réservataire doit contractualiser une nouvelle convention de réservation dite en flux avec chaque bailleur concerné.

Néanmoins, le cadre réglementaire prévoit également la possibilité de s'appuyer sur une convention unique de réservation avec l'ensemble des collectivités réservataires du territoire de l'EPCI, plutôt que sur des conventions bilatérales.

Aussi, Pays de Montbéliard Agglomération propose aux communes réservataires de son territoire la signature d'une unique convention intercommunale, présentée lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 11 octobre 2023, qui a émis un avis favorable.

La signature de ce document unique permet d'accompagner les communes dans une démarche qui peut s'avérer complexe, et de faciliter les démarches administratives.

Les principes retenus pour cette convention unique intercommunale sont de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant les relations partenariales existantes :

- Engagement des bailleurs à poursuivre les pratiques historiques avec les collectivités ;
- Au-delà de l'objectif annuel fixé, le bailleur s'engage à étudier toutes les éventuelles propositions de candidats exprimées par le réservataire et à les présenter, le cas échéant, en CALEOL (commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements), à l'issue d'une instruction préalable favorable.

Cette nouvelle façon de gérer les contingents de réservation se traduit par une phase expérimentale (2024), au plus simple et au plus proche des réalités du territoire, avec la possibilité d'adapter la procédure au fur et à mesure (avenant annuel).

La convention unique de réservation proposée fixe un cadre commun de mise en œuvre des droits de réservation et prévoit les modalités pratiques de gestion des contingents des réservataires.

En application de l'article 5.1 de la convention unique, la transformation des droits actuels de réservation de la ville de Valentigney correspond à 3 attributions par an en gestion en flux (annexe 2 de la convention). En application du même article, l'objectif annuel juridique est dimensionné à 3 attributions.

Chaque partie s'engage à respecter les engagements réciproques et le cadre de gestion défini à l'article 6 de la convention unique intercommunale, et ce quel que soit l'objectif annuel juridique retenu.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **SE JOINT FAVORABLEMENT** à la proposition de convention unique de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale.

6- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU RELAIS PETITE ENFANCE-Délibération n° 2023-122

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, le Conseil Départemental apporte son soutien au financement du Relais Petite Enfance (RPE).

La commission Permanente, réunie le 25 septembre 2023, a décidé de l'attribution d'une subvention annuelle de 8 418 € pour l'exercice 2023 à la Ville de Valentigney au titre de sa participation au financement du poste d'animateur du RPE.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide au financement du Relais Petite Enfance établie entre la Ville de Valentigney et le Conseil Départemental.

7- FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2024 - Délibération n° 2023-123

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs communaux pour l'année à venir.

Il est proposé pour l'année 2024 de maintenir les tarifs à leur niveau actuel excepté dans le domaine suivant :

→ **Location salles :**

- Réévaluation du tarif des fluides de 20%

Madame Saumier fait remarquer que son groupe s'était déjà opposé à la décision prise par la Ville de répercuter aux associations le coût des fluides sur les locations de salle. La situation est déjà difficile pour les associations qui ont déjà bien du mal à boucler leur budget. Aussi, Madame Saumier précise que si la Ville maintient sa position de répercuter le coût des fluides qui plus est avec une augmentation de 20 % cette année, le groupe d'opposition votera contre.

En réponse M. le Maire fait remarquer que l'augmentation de 20 % qui ne concerne que les fluides représente au final que quelques euros sur la facture. Il est naturel que la Ville fasse attention à ses finances ce qui s'inscrit dans un principe de bonne gestion tout en sachant par ailleurs que la Ville vient en aide aux associations en étant attentive aux demandes de subventions présentées.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (22 Pour, 7 Contre Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN, Jean-François HEIL, Jean-Louis RENGGLI, Saniye AKDEMIR, Omar RABEI)** des voix présentes et représentées, **FIXE** les tarifs communaux 2024, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, tels qui vous sont proposés dans le tableau joint en annexe.

8- COTISATIONS ET ADHESIONS 2023- Délibération n° 2023-124

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion 2023 aux organismes suivants :

- Société d'Emulation de Montbéliard
- AMD

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement des dépenses correspondantes :

Imputations	Organismes	Mode de Calcul	2022	2023
6281-020	Société d'Emulation	Abonnement	31,00 €	31,00 €
6281-020	AMD	Cotisation	2 078.69 €	2 077.03 €
TOTAL			2 109.69 €	2 108.03 €

9- SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE-Délibération n° 2023-125

Monsieur le Maire informe que le CCAS, établissement public local administratif, est une structure qui a des besoins importants de trésorerie en début d'exercice alors que la subvention qui lui accordée n'est votée qu'après l'adoption du Budget Primitif de l'année en cours.

Afin de lui éviter une rupture de trésorerie, il est proposé d'attribuer au CCAS, dès le mois de janvier, un acompte sur la subvention 2024 qui sera bien évidemment déduit du montant voté le moment venu.

Ainsi, il est proposé de retenir comme base de calcul le tiers de la subvention attribuée sur l'exercice 2023 soit 175 239 euros (525 717 / 3), réparti de janvier à mars en 3 mensualités de 58 413 euros.

Cette anticipation de subvention permet également une meilleure gestion de la trésorerie de la Ville au regard du montant global de la subvention allouée.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cet acompte dans les conditions mentionnées ci-dessus.

**10- SUBVENTION PONCTUELLE A L'ASSOCIATION JUDO CLUB DE VALENTIGNEY-
Délibération n° 2023-126**

Monsieur le Maire informe que l'association « Judo Club de Valentigney » sollicite une subvention ponctuelle pour l'organisation d'un stage technique le mercredi 27 décembre 2023 et de son 23ième tournoi interclubs qui se déroulera le jeudi 28 décembre 2023 au Complexe Sportif des Tâles.

Madame Saumier réitère sa demande présentée en commission des finances, à savoir attribuer à l'association le montant de la subvention sollicitée soit 750€ surtout à la veille d'une année où le sport va être valorisé avec les JO.

Monsieur Coqu précise que la subvention est déjà en augmentation par rapport à l'année dernière puisque celle-ci était de 350 € en 2022.

Pour sa part, Monsieur le Maire confirme effectivement que l'effort est déjà fait par la Ville en attribuant un montant de subvention supérieur à l'année dernière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ACCORDE** à l'association Judo Club de Valentigney, une subvention ponctuelle de 500 € sur l'exercice 2023 qui sera versée à l'issue de la manifestation.

11- ACQUISITION D'UNE LICENCE IV-Délibération n° 2023-127

Monsieur le Maire expose que Monsieur Yahia BOUCHAREB, domicilié 1 bis rue des Trimoulots à Longeville sur le Doubs (25260), se propose de vendre à la Ville de Valentigney la licence IV qu'il exploitait pour le bar « LE PAPAGAYO » situé 5 rue Carnot à Valentigney faisant suite à la fermeture définitive de l'établissement fin octobre 2022.

Le montant convenu pour cette transaction s'élève à 9 000 €.

Dans la perspective d'accueillir un restaurant brasserie dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville, il est proposé de racheter la licence concernée.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** la transaction financière à venir à hauteur de 9 000 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte de cession de licence ainsi que de tous les documents afférents à cette transaction.

**12-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET
L'HARMONIE : 2024/2027-Délibération n° 2023-128**

Monsieur le Maire rappelle que la première convention de partenariat signée entre la Ville de Valentigney et l'Harmonie le 20 juin 2017 était conclue pour une période de trois années.

Par délibération du 21 octobre 2020, l'Assemblée Délibérante a reconduit pour une nouvelle période de 3 ans ce partenariat (2020-2023).

Le développement conduit par l'Harmonie tant qualitativement que quantitativement place désormais cette structure parmi les plus dynamiques à l'échelle de l'agglomération. C'est à ce titre que l'association officiera prochainement dans des locaux neufs pleinement adaptés à la pratique musicale.

Dans une volonté de poursuivre et de consolider ce développement, il est proposé de reconduire notre convention de partenariat entre la Ville de Valentigney et l'Harmonie de Valentigney sur une nouvelle période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 (2024-2027).

Madame Saumier confirme que par rapport aux doutes émis en commission des finances sur la durée proposée, il est effectivement possible de réaliser une convention sur 4 ans. Néanmoins, cette dernière s'interroge sur les raisons qui ont conduit la Ville à proposer une convention de 4 ans alors que d'habitude nous étions sur 3 ans et déplore que par cette décision nous ne soyons plus sur un rythme de mandat. Aussi, Madame Saumier demande à ce que l'ensemble des conventions proposées soient établies sur une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire fait remarquer à Madame Saumier qu'en commission des finances elle avait été plus loin que ça dans ses propos en affirmant qu'une convention sur une durée de 4 ans était illégale. Ce dernier donne lecture du courrier du ministre qui précise non seulement qu'une telle décision est légale mais qu'il est privilégié une durée de 4 ans. Enfin, Monsieur le Maire précise que par cette décision de s'inscrire sur une durée de 4 ans, la volonté était d'envoyer un signal fort à l'Harmonie et par ailleurs d'un point de vue pratique ça permet d'être raccord avec la durée de la convention avec la Lueur des Contes. C'est un message de sincérité adressé à l'Harmonie ; association toujours présente aux manifestations et avec laquelle nous nous inscrivons dans la réalisation d'un futur bel équipement.

Madame Saumier tient à préciser qu'elle n'a jamais dit en commission des finances que la décision était illégale mais qu'il convenait de la vérifier.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (*Armando LOPES sort pour le vote de point*), **SIGNE** la nouvelle convention ainsi que tous les documents y afférents.

13- AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION « A LA LUEUR DES CONTES (2021-2024) ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION POUR LA PERIODE 2025-2027- Délibération n° 2023-129

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2021, l'Assemblée Délibérante a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association « A la Lueur des Contes » conclue pour une période de trois années (2021-2024).

Conformément à l'article 14, la présente convention prendra fin le 25 mai 2024. Aussi, il est proposé de manière à pouvoir assumer notre engagement financier au titre de l'exercice 2024, de proroger la dite convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Il convient par ailleurs de se positionner, dès à présent sur notre engagement aux côtés de l'Association « A la Lueur des Contes » pour les années à venir.

Le développement conduit par l'Association au cours des 3 dernières années place cette structure, dans son domaine d'action, parmi les plus dynamiques de l'Agglomération et reconnue bien au-delà de nos frontières.

Dans une volonté de poursuivre et de consolider ce développement, il est proposé de reconduire notre convention de partenariat entre la Ville de Valentigney et l'Association à la lueur des contes sur une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 (2025-2027).

Monsieur le Maire propose, comme cela a été sollicité en commission des finances, de retirer la signature de la convention au 1^{er} janvier 2025.

Madame Saumier pour sa part, précise qu'elle n'a jamais demandé le retrait de cette décision mais souligne qu'elle trouve étrange d'avoir des durées de conventions différentes.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens ainsi que tous les documents y afférents prévoyant :

- La prolongation de la convention du 26 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2024
- Un partenariat sur une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 (2025-2027).

14- OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR LE MAIRE -Délibération n° 2023-130

Monsieur le Maire informe que suite aux émeutes provoquées par la disparition de Nahel, Monsieur le Maire a été convié au grand amphithéâtre de la Sorbonne par Madame la première Ministre Elisabeth BORNE dans le cadre d'échanges sur les émeutes de juillet dernier. L'objectif étant d'échanger sur ces évènements et sur les défis subséquents notamment la reconstruction des bâtiments, du mobilier urbain et des moyens de transport qui ont fait l'objet de dégradations et de destructions.

Cette rencontre organisée dans un délai très court n'a permis aucune anticipation quant aux démarches administratives.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, (*Philippe GAUTIER sort pour le vote de ce point*) **REGULARISE** la position de Monsieur le Maire en lui autorisant l'octroi d'un mandat spécial à ce titre. Cette mesure vise à permettre le remboursement des frais réels de déplacements comprenant les frais de transports et d'hébergements engendrés par cette participation urgente.

15-CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU CENTRE DE GESTION-Délibération n° 2023-131

Monsieur le Maire rappelle que les Centres Départementaux de Gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département, dans notre cas à Montbéliard. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la Ville de Valentigney au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 01/01/2024 et de signer la convention afférente.

Monsieur le Maire expose que pour faire face aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

- **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ART. L 332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) AU TITRE DU DISPOSITIF DES JOBS D'ETE – ANNEE 2024**

La collectivité, dans un souci de continuité de l'activité des services durant la période estivale, recrute, conformément à l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, des agents non titulaires pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier des services.

Ces emplois seront proposés à des lycéens de plus de 16 ans. Les contrats seront conclus pour une durée de deux semaines à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

- **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ART. L 332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

L'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs, renouvellement compris.

➤ Service Education – restaurant scolaire-

De façon à répondre aux besoins du service restauration scolaire, il convient de recruter à compter du 1^{er} janvier 2024, deux agents contractuels adjoints techniques à 35/35^{ème} sur des emplois non permanents.

➤ Service Entretien des locaux

De façon à répondre aux besoins du service entretien des locaux, il convient de recruter à compter du 1^{er} janvier 2024, un agent contractuel adjoint technique à 35/35^{ème} sur un emploi non permanent.

- **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ART. L 332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

L'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, renouvellement compris.

➤ Bureau des Services Techniques

De façon à répondre aux besoins du Bureau des Services Techniques, il convient de recruter à compter du 1^{er} janvier 2024, un adjoint administratif 35/35^{ème} contractuel sur un emploi non permanent.

➤ Service Culture – Communication

Dans le cadre de la réorganisation du service et dans l'attente de la finalisation, il est nécessaire de recruter à compter du 1^{er} janvier 2024, un adjoint administratif 35/35^{ème} contractuel sur un emploi non permanent.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer les emplois non permanents précités et de signer les contrats et conventions correspondants.

17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS- Délibération n°2023-133

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- **Avancements de grades 2024**

La promotion sociale des agents de la fonction publique territoriale s'effectue notamment par avancement de grade ou promotion interne.

L'avancement de grade s'entend comme le passage d'un agent d'un grade au grade immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. **Jusqu'en 2020**, il était prononcé au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi par l'autorité territoriale après avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) compétente placée auprès du Centre de Gestion du Doubs.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. **Leur mise en place vient modifier le système de passage des avancements de grade devant les C.A.P compétentes et permet à la Collectivité d'appliquer directement les critères de choix définis au moment de l'élaboration de ces lignes directrices de gestion, adoptées par le Comité Technique en date du 17 février 2021.**

Pour l'année 2024, parmi les agents de la Ville de Valentigney remplissant les conditions statutaires, **8 propositions** ont été retenues.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

Ouvertures au 1^{er} janvier 2024

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 2 agents de maîtrise principaux 35/35^{ème}
- 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- 1 attaché hors classe 35/35^{ème}
- 1 brigadier-chef principal 35/35^{ème}

Ouverture du 1er avril 2024

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

- **Fermetures de postes suite à mouvements de personnel**

Au cours de cette année 2023, la collectivité a connu le départ de plusieurs agents pour retraite, invalidité ou mutations. De même, lors de la création d'emplois, plusieurs grades peuvent être ouverts pour un seul poste. Ces emplois doivent faire l'objet d'une fermeture afin de ne pas créer de décalage numérique entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus.

Ainsi, il convient de procéder à la fermeture des postes non pourvus au 31 décembre 2023.

Conformément à la réglementation, ces propositions seront soumis au Comité Social Territorial dans sa séance du 11 décembre 2023.

Fermetures au 31 décembre 2023

- 3 adjoints administratifs 35/35^{ème}
- 1 adjoint administratif 17.5/35^{ème}
- 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 3 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- 2 rédacteurs principaux de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- 1 attaché 35/35^{ème}
- 1 attaché principal 35/35^{ème}
- 1 adjoint d'animation 35/35^{ème}
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 3 adjoints techniques 35/35^{ème}
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 2 agents de maîtrise principaux 35/35^{ème}
- 1 technicien 35/35^{ème}
- 1 éducateur de jeunes enfants 35/35^{ème}
- 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle 35/35^{ème}
- 2 gardiens brigadiers 35/35^{ème}
- 2 brigadiers chefs principaux 35/35^{ème}
- 1 chef de service de police municipale 35/35^{ème}

soit au total 30 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet.

- **Ouverture de poste Direction des services de Proximité**

Suite à la réorganisation du service et au changement d'affectation de l'agent en poste au secrétariat du service éducation, il y a lieu de pourvoir à son remplacement à compter du 1^{er} janvier 2024 en recrutant un agent à temps non complet.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/01/2024 : un adjoint administratif à 28/35^{ème}

OUVERTURE au 01/01/2024 : un adjoint administratif principal de 2^{ème} cl. à 28/35^{ème}

OUVERTURE au 01/01/2024 : un adjoint administratif principal de 1^{ère} cl. à 28/35^{ème}

Madame Saumier, comme elle l'a soulignée en commission des finances, propose de mettre fin à la précarité des agents pour le service éducation/ restauration et entretien de locaux. Le groupe votera ce rapport si l'engagement est pris pour 2024 et déplore qu'il n'y ait pas eu d'anticipation sur le sujet.

En réponse, Monsieur le Maire confirme ce qui a été dit en commission des finances en précisant qu'il n'a pas à se justifier en conseil municipal sur le sujet. L'anticipation est faite, nous n'attendons pas le conseil pour réfléchir à ces questions. C'est ainsi que nous avons pérenniser, pour rappel 14 agents Défi. ; M. le Maire se dit favorable à ne pas pérenniser les emplois trop vite et pas systématiquement.

Madame Saumier fait remarquer que pour les situations concernées, nous ne pouvons pas parler d'accroissement temporaire d'activité.

Pour sa part M. le Maire confirme son engagement pour les agents concernés.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** la modification des emplois permanents telle que proposée ci-dessus .

18- INTEGRATION D'UN MOTIF D'AUTORISATION D'ABSENCE AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL- Délibération n° 2023-134

Monsieur le Maire informe que les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail, avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif. Ces motifs ont été recensés lors de l'établissement du protocole d'accord relatif au temps de travail de la ville et du C.C.A.S.

Dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation, la circulaire du 24 mars 2017 prévoit que, sous réserve des nécessités de service, les employeurs publics peuvent accorder aux agentes publiques des autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA), à l'instar de ce que prévoit le droit du travail pour les salariés du secteur privé. L'agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires. Or, il apparaît que ces motifs ne sont pas mentionnés dans le protocole de la ville et du C.C.A.S.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le protocole d'accord relatif au temps de travail de la ville et du C.C.A.S et d'y intégrer ces motifs d'autorisation d'absence.

19-PRINCIPE DE DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES- Délibération n° 2023-135

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones constitueront ainsi des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Elles peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) : éolien, solaire thermique, solaire photovoltaïque sur bâtiment, solaire photovoltaïque au sol, méthanisation, hydroélectricité, géothermie...

Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée comme le stipule l'article L141-5-3 du Code de l'Energie.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité devra obligatoirement se réunir, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale de celui-ci.

Il est à signaler que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Madame Saumier indique effectivement que la Ville va être contrainte de définir des ZAER. Cette dernière pense qu'il faut y réfléchir et associer les compétences des habitants sur ce sujet et tout particulièrement des riverains. Il y a un intérêt en terme de transition énergétique qu'on soit plus associé.

Monsieur Nedez précise que l'ADU a déjà commencé à travailler sur le sujet sachant que nous avons été saisi du dossier il y a seulement 2 mois. Ce dernier tient à rassurer Madame Saumier sur le fait que les compétences sont bien là pour travailler sur ce dossier.

Madame Saumier déplore qu'il n'y ait pas une vision intercommunale sur le sujet. Les enjeux sont tellement importants qu'on ne peut pas y aller au galop mais bien prendre le temps de la réflexion

Pour sa part, Monsieur le Maire précise, en qualité de Président de l'ADU, qu'il y a bien longtemps qu'une réflexion a été déjà engagée sur le sujet. Tous les sites potentiels de PMA ont déjà été répertoriés mais faut-il encore que cela soit viable pour se raccorder ; le raccordement coûte cher. Ce dernier tient à faire remarquer à Madame Saumier que le timing a été fixé par l'Etat et que la Ville n'en est informée que depuis 2 mois en nous demandant de délibérer avant le 31 décembre !

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
- **DECIDE** de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 juin 2024.

20- RAPPORTS 2022 DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - Délibération n° 2023-136

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'établissement public peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, Pays de Montbéliard Agglomération, après validation par le Conseil de Communauté, a transmis les rapports 2022 sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif aux Maires des communes membres de l'établissement public.

Ces rapports n'ont pas été joints au dossier du conseil dans un souci d'économie car trop volumineux. Ils sont consultables sur le site de PMA, auprès du secrétariat de la Direction Générale ou sur les liens suivants :

[-le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022](#)

[-https://extranetelus.agglo-montbeliard.fr/index.php/s/8dSoRLH9no6S9ji](https://extranetelus.agglo-montbeliard.fr/index.php/s/8dSoRLH9no6S9ji)

Ils seront ensuite portés à la connaissance du public conformément à la réglementation.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **PREND ACTE** de ces rapports.

21- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES-Délibération n° 2023-137

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m²,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25,00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement, et à 60,00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement et d'isolation.

Les demandes suivantes ont été examinées et sont éligibles à ces subventions :

- Ravalement des façades de l'habitation de Mme DOMINE Emeline domiciliée 24 avenue Frédéric Bataille (Déclaration Préalable 23A0093, travaux achevés le 25 septembre 2023),
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. EL MOUIHIDI Mohamed domicilié 11 rue Armand Peugeot (Déclaration Préalable 23A0063, travaux achevés le 04 juillet 2023),
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de Mme GREYS Francine domiciliée 18 avenue Frédéric Bataille (Déclaration Préalable 22A0130, travaux achevés le 01 avril 2023),
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de Mme AZOUGAGH Najoua domiciliée 4 impasse du Tamaris (Déclaration Préalable 23A0049, travaux achevés le 10 juillet 2023),

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul de la subvention, ainsi que le montant de ladite subvention sont les suivants :

NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
DOMINE Emeline	90.86 m ²	25.00 € TTC/m ²	2 271.50 €	454.30 €
ELMOUIHIDI Mohamed	28.13 m ²	60.00 € TTC/m ²	1 687.80 €	337.56 €
GREYS Francine	66.18 m ²	60.00 € TTC/m ²	3 970.80 €	794.16 €
AZOUGAGH Najoua	80.00 m ²	60.00 € TTC/m ²	4 800.00 €	960.00 €
TOTAL				2 546.02 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions ci-dessus mentionnées.

22- CREATION D'UN PÔLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL RUE DE VALMONT - ETALEMENT DES CHARGES D'ASSURANCE-Délibération n° 2023-138

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la création d'un pôle d'enseignement musical, il a été décidé, par décision du maire n° 2023-31 en date du 1^{er} décembre 2023, la réalisation d'un marché d'assurance auprès du Cabinet GROUPAMA GRAND EST domicilié 30 Boulevard de Champagne à DIJON (21078).

En effet, la réalisation d'une telle opération est susceptible d'être affectée par la survenance de désordres soit en cours de construction, soit pendant la période de garantie. Ces risques sont garantis contractuellement par les entreprises intervenantes lesquelles ont d'ailleurs souscrit pour y faire face certaines polices d'assurances conformément à l'article 15 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) des marchés en question.

Toutefois et eu égard à l'importance et à la complexité de l'ouvrage, la ville a souhaité compléter ce dispositif par la souscription :

- D'une police dite « Dommages Ouvrages » couvrant pendant 10 ans, après la réception des travaux, en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement de la totalité des réparations des dommages aux ouvrages réalisés ainsi qu'aux ouvrages existants, totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et qui en deviennent techniquement indivisibles (les éléments d'équipements dissociables de l'ouvrage sont quant à eux couverts pendant 2 ans après la réception des travaux). Cette garantie permet le rétablissement de la fonctionnalité du bâtiment dans des délais plus restreints que ceux engendrés par la mise en œuvre de la garantie décennale de l'entreprise responsable des désordres qui nécessite une expertise judiciaire longue et complexe.

Le montant de la prime d'assurance est déterminé par un taux appliqué au coût estimatif TTC de la construction. Le coût total de la construction déclaré résulte du montant définitif des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires et, s'il y a lieu, travaux supplémentaires. Conformément au contrat, la ville s'acquittera dans un premier temps d'une prime provisionnelle basée sur le coût estimatif de l'opération. Un ajustement, en plus ou en moins, sera éventuellement effectué sur la base des décomptes généraux et définitifs de l'ensemble des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre et contrôle technique.

Le montant de la prime provisionnelle s'élève à :

Assiette de la prime (montant provisionnel des travaux et honoraires)		1 239 800,00 €
GARANTIES	TAUX ET COTISATION PROVISIONNELLE	
	HT	TTC
Garantie de base dommages ouvrage + Garanties complémentaires (Bon fonctionnement des éléments d'équipement et dommages immatériels consécutifs)	0,8925%	0,973301%
Soit une Cotisation provisionnelle	11 065,22 €	12 066,99 €
Dommages aux existants	553,26 €	603,05 €
Soit une Cotisation provisionnelle totale	11 618,48 €	12 670,04 €

Si la dépense correspondant à la souscription de cette police d'assurance, est prévue dans le coût global du projet, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement.

En effet, une note de service de la Direction Générale de la Comptabilité Publique n° 0075MO du 7 juillet 2000 fixe les modalités d'imputation comptable et d'amortissement des charges relatives aux primes d'assurances « dommage construction » supportées par la collectivité à l'occasion de la construction d'immeubles destinés à intégrer son patrimoine.

Le contrat d'assurance « Dommage Ouvrages » apporte au maître d'ouvrage une garantie décennale qui permet l'obtention de fonds pour préfinancer des travaux résultant de désordres qui ont affecté les ouvrages et ceci, avant même que les responsabilités de chacun ne soient déterminées.

Depuis 2000, il est considéré que les primes n'accroissent pas la valeur vénale de la construction et que ces frais ne peuvent donc plus être considérés comme des frais accessoires s'imputant sur le compte de la dépense principale.

Par conséquent, la note de service précitée stipule que cette prime doit être comptabilisée en charge de fonctionnement et être répartie sur les 10 ans de la durée de la garantie.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

-**IMPUTE** la prime d'assurances « Dommages Ouvrages » au compte 6162 « Primes d'assurances » dans les comptes de l'exercice 2023 et de la transférer, en fin d'exercice, au débit du compte 4818 « Charges à étaler » à répartir sur plusieurs exercices par le biais du compte 791 « Transfert de charges de gestion courante ».

-**AMORTI** les sommes enregistrées au compte 4818, à partir de l'exercice 2023, sur la durée de garantie de l'assurance « Dommages Ouvrages », à savoir 10 ans. Le compte 4818 sera crédité au cours de chaque exercice par le débit du compte 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir ».

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget de l'année 2023 et feront l'objet d'inscription aux différents budgets primitifs des exercices comptables concernés dans le tableau joint en annexe.

23- AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC CITEO DE LA CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS- Délibération n° 2023-139

Monsieur le Maire expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à l'éco-organisme CITEO, titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Concernant le territoire communal, la ville de VALENTIGNEY assure seule les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, et souhaite renforcer ses actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO intéresse donc la commune, et lui permettra de percevoir sur chacune des 3 années de la période 2023 / 2025, un soutien financier représentant 3.20 € par habitant en contrepartie de son engagement dans l'objectif de réduction de l'abandon de ces déchets dans l'environnement. Cette convention est par ailleurs tacitement reconductible pour une durée de 3 ans.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus à conclure avec CITEO, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer par voie dématérialisée.

24- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BANQUE ALIMENTAIRE- Délibération n° 2023-140

Monsieur le Maire informe qu'un recours administratif a été déposé le 12 mai 2023 par un boroillot contestant une décision prise en matière d'urbanisme.

Par décision du tribunal administratif du 01 septembre 2023, le requérant a été condamné à verser à la commune une indemnité de 500 € conformément aux dispositions légales en vigueur.

Considérant que la Ville n'a pas à tirer profit de cette condamnation, il est proposé de reverser le produit correspondant à une association caritative agissant localement, à savoir la Banque Alimentaire afin de soutenir ses actions en faveur des personnes dans le besoin.

Madame Saumier déplore que sur ce point la Ville n'ait pu anticiper avec le citoyen concerné et la société Norma pour trouver un accord gagnant-gagnant avant que le permis de construire soit déposé. A l'avenir, cette dernière souhaiterait que lorsqu'un projet d'urbanisme impacte les riverains, il soit discuté en amont afin d'éviter d'en arriver à une procédure juridique qui met tout le monde mal à l'aise.

Monsieur le Maire rappelle que le riverain a été condamné par un tribunal, et que personne ne l'a contraint à faire un recours. Par ailleurs, il précise que la question n'est pas nouvelle puisqu'à l'époque cette personne avait déjà été approchée par ALDI qui avait un projet à ce même endroit. Les règles d'urbanisme existent : l'affichage a été réalisé en règle, le projet a été présenté dans le Val 'info. La commune n'y est pour rien si la personne concernée n'a pas réagi dans les temps.

Toutefois, regrettant cette situation, nous ne pouvons qu'acter la décision du Tribunal. Néanmoins, nous ne pouvons en tirer profit ce qui explique l'objet du rapport qui est présenté au conseil.

Madame Saumier indique ne pas remettre en cause la décision du TA mais déplore qu'avant que le permis de construire ne soit signé, le Maire ou ses représentants n'aient pas pris la peine de rencontrer le riverain concerné.

Monsieur le Maire réaffirme pour sa part qu'il ne s'agit pas d'un nouveau projet.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **VALIDE** cette proposition de versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la Banque Alimentaire.

COMMENTAIRES

1. Prime Inflation

Madame Saumier souhaiterait savoir si la Ville, à l'instar d'autres collectivités, envisage de verser aux agents de la collectivité la nouvelle prime inflation ?

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que les agents ont bénéficié au 1^{er} juillet 2022 d'une revalorisation du point d'indice de + 3.5%, au 01/07/2023 de + 1.50% et au 1^{er} janvier 2024 de l'attribution de 5 points d'indice pour un cout collectivité de 490 000 €. L'attribution de la prime inflation a été évaluée à 70 000 €.

Sans augmentation de nos recettes, il sera difficile d'intégrer cette dépense supplémentaire au budget.

2. Eclairage public

Il y a un an, a été évoqué la question de la réduction de la durée de l'éclairage public sur la Ville notamment pour les lumières de Noël. Suite à l'intervention du groupe en conseil municipal, une consultation a été lancée sur le maintien ou non des lumières de Noël. Madame Saumier estime qu'il serait intéressant de connaître le retour des habitants sur cette question ainsi que sur celle de l'extinction de l'éclairage public sur une partie de la nuit. Aussi, il est demandé d'engager une nouvelle consultation en retour.

En réponse, Monsieur le Maire indique que la question a été tranchée. Les retours effectués à la Ville vont plutôt dans le bon sens. Pour ce qui concerne les lumières de Noël, nous avons fait le choix en cette période de festivités d'agrandir le périmètre des décorations

Monsieur Rabei rappelle que 51 personnes ont répondu à la consultation lancée et que nous avons respecté le vote de ces personnes. Par ailleurs, il estime que la décision qui a été prise s'inscrit dans le sens de l'histoire et il demande à la Ville de s'inscrire dans l'histoire. C'est une bonne chose et on a bien fait d'écouter ces 51 personnes. La démocratie c'est la participation.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H05

ONT SIGNES :

La Secrétaire de séance

Lise VURPILLOT



Le Maire




Philippe GAUTIER